

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MAI 2019
5^{ème} session de 2019 (1^{ère} convocation)

ORDRE DU JOUR

Affaires Générales :

1. Adhésion et désignation du représentant de la ville de Kourou au réseau francophone des villes amies des aînés.
2. Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.
3. Convention cadre de partenariat entre la Ville de Kourou et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Guyane.
4. Adhésion de la Ville de Kourou au Conseil d'administration de l'EPCC des arts vivants de Guyane.

Ressources Humaines :

5. Création d'emplois non permanents saisonniers.
6. Fonctions itinérantes ouvrant droit à indemnisation.
7. Mise en place de la convention entre la Ville de Kourou et le Comité des Œuvres Sociales

Politique de la Ville :

8. Programmation – Contrat de Ville 2019.
9. Répartition des subventions Mairie/CNES 2019.

Foncier/Urbanisme :

10. Approbation de la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Kourou.
11. B.Y 141 : Annulation de la cession au profit de la SARL Le Domaine.
12. CB 46 : attribution au profit de Madame Lydie LAFRONTIERE.
13. BX 50 et BX 52 : Cession au profit de Monsieur SANTOS GOMES de OLIVEIRA.
14. BY 153 : Cession au profit de Messieurs LAUREAU et PRIVAT.
15. BY 173 : Attribution au profit des conjoints JARLIT.

**Point n° 2 : Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.
(Rapport n° 2019 – 02 – 05 R/MK)**

Le 7 décembre 2016, le Conseil Municipal a été sollicité pour se prononcer sur le dispositif d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Pour rappel, les Quartiers Politiques de la Ville (QPV) bénéficient de mesures fiscales incitatives en faveur du développement économique, du renouvellement urbain et du cadre de vie.

Les bailleurs sociaux ont été désignés comme co-responsables en matière de cadre de vie aux côtés des collectivités locales, de l'Etat et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir.

L'abattement de 30% sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements sociaux situés dans les QPV, institué par la loi de finances, permet aux organismes de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers anciens. En contrepartie de cet abattement, les bailleurs doivent mettre en place des mesures ne relevant pas du droit commun et s'inscrivant dans des démarches de gestion urbaine de proximité.

La convention 2017-2019 concernait 907 logements SIMKO sur les quartiers de l'Anse, Monnerville, ELDO, Europe, Simarouba et Deux lacs. L'abattement pour la période concernée a été évalué à 766 005,00 €.

4 axes ont été mis en exergue :

- Renforcement de la présence de personnel de proximité,
- Amélioration de la gestion des déchets et encombrants ;
- Mise en place de chantiers éducatifs ;
- Amélioration de la qualité de service (éclairage public, traitement des pieds d'immeubles, ...).

Il est proposé de proroger cette convention jusqu'au 31 décembre 2022 par la conclusion d'un avenant.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Projet de délibération portant sur la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

VU les décrets n°2014-1750 et n°2014-1751 du 30 décembre 2014 ;

VU l'instruction ministérielle relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties du 12 juin 2015 ;

VU le cadre national de référence de l'utilisation de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2015 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2016-21-10 R/MK du 29 décembre 2016 ;

VU le rapport de présentation n°2019-02-05 R/MK portant sur la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, à la majorité des membres présents ;

DECIDE

D'AUTORISER le Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant prorogeant, jusqu'au 31 décembre 2022, la convention TFPB pour la Ville avec la SIMKO et la Préfecture.

D'AUTORISER le Maire à entreprendre toutes les démarches à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.